

Département de la Somme

Commune d'Allery

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2020

Convocation du Conseil Municipal d'ALLERY, adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le 29 septembre 2020 à 20 heures, afin de délibérer sur :

Ordre du jour :

- Election du Maire*
- Désignation du nombre d'adjoints*
- Election des adjoints*
- Indemnités du Maire et des adjoints*

Compte-rendu affiché le : 1^{er} octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à 20 heures, heure légale, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Corinne BOUTILLIER, maire intérimaire suite à la démission de Monsieur Didier LERCH acceptée par la Sous-Préfecture d'Abbeville le 18 septembre 2020,

Etaient présents : Mmes BONVARLET Lina, BOURDON Sandrine, BOUTILLIER Corinne, BRAILLY Katia, DAMADE Claudie, GACQUERRE Véronique, MM. DOUAY Pierrick, BOUDIN Jean-Louis, BOULNOIS Dominique, DE ANDRIA Thierry, JACQUEMARD Nicolas, LERCH Didier, LEROY Serge, QUIGNON François, RIQUIER François.

Secrétaire de séance : Mr DOUAY Pierrick.

Madame Corinne BOUTILLIER indique que suite à un échange avec la Sous-Préfecture d'Abbeville, en raison de la crise sanitaire, de la délocalisation du lieu de tenue des séances désormais refusée et aux mesures de distanciation ne permettant plus de recevoir du public dans la configuration actuelle de notre Mairie, le huis clos est sollicité. Aucun membre du conseil ne s'y opposant, la séance se déroulera donc à huis clos.

ELECTION DU MAIRE

Madame Corinne BOUTILLIER rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, seul Monsieur François QUIGNON est candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Les votes pour les personnes non déclarées sont réglementairement considérés comme nuls.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- ont obtenu : François QUIGNON 14 voix pour et Pierrick DOUAY (non candidat) 1 voix pour
- majorité absolue : 8

Monsieur François QUIGNON est proclamé Maire à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions

Monsieur François QUIGNON confirme à l'ensemble du conseil sa volonté de poursuivre le « nouvel élan » annoncé durant la campagne. Le fonctionnement du conseil municipal en place depuis le 29 mai sera reconduit. François QUIGNON présente à tous les membres présents le nouveau « tableau des commissions » qui reste sensiblement identique à celui mis en place le 29 mai. Une partie des missions de François QUIGNON sera déléguée aux adjoints. Le tableau est en annexe du procès-verbal.

Aucune observation particulière n'est formulée par les conseillers présents.

Seul Monsieur Nicolas JACQUEMARD demande si les commissions sont figées et si des modifications pouvaient être apportées.

François QUIGNON confirme que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers, libre à chacun de se positionner sur les thématiques qui l'intéresse. Le tableau des commissions sera transmis à l'ensemble des membres du conseil pour se positionner sur les thématiques nouvellement proposées.

François QUIGNON précise que dans le cadre de l'exercice de son mandat électoral, un crédit de 122h30 par trimestre lui est attribué par son employeur.

François QUIGNON assurera donc les permanences suivantes en mairie :

- les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h
- le mercredi de 14h à 18h.
- 1 samedi sur 4 de 10h à 12 h suivant le planning déjà établi sur la permanence du samedi pour le maire et les 3 adjoints.
- sur rendez-vous en mairie en dehors de ces créneaux.

François QUIGNON précise que les permanences sont également un moment d'échange entre les membres du conseil et invite l'ensemble des conseillers à venir échanger avec lui pendant ses permanences.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur François QUIGNON maire élu, il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur Le Maire souhaite pouvoir travailler avec Mme BOUTILLIER comme 1ere adjointe, Mr DOUAY comme deuxième adjoint et Mr LERCH comme troisième adjoint.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints au maire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **trois postes d'adjoints au Maire**.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après un appel à candidatures, seule Madame Corinne BOUTILLIER est candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- ont obtenu : Corinne BOUTILLIER 13 voix pour et Pierrick DOUAY (non candidat) 1 voix pour
- majorité absolue : 8

Mme Corinne BOUTILLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjointe au Maire.

Election du Deuxième adjoint :

Après un appel à candidatures, seul Monsieur Pierrick DOUAY est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- ont obtenu : Pierrick DOUAY 14 voix pour
- majorité absolue : 8

M. Pierrick DOUAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Après un appel à candidatures, seul Monsieur Didier LERCH est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- ont obtenu : Didier LERCH 13 voix pour et Nicolas JACQUEMARD (non candidat) 1 voix pour
- majorité absolue : 8

M. Didier LERCH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur François QUIGNON propose à l'ensemble des membres du conseil un tableau de répartition des indemnités entre lui et ses adjoints. Le tableau est en annexe du procès-verbal. François QUIGNON propose de garder la même enveloppe globale mais d'en modifier la répartition. François QUIGNON souhaite en effet une répartition équitable des indemnités au regard des missions respectives prises en charge par le maire et les adjoints.

Messieurs Dominique BOULNOIS et Nicolas JACQUEMARD sont surpris que la répartition ait été effectuée sans en avoir discuté avant avec les 15 conseillers.

Monsieur François QUIGNON rappelle que cela reste une « proposition » et que le conseil reste bien évidemment libre de l'accepter ou non.

Monsieur François QUIGNON demande à l'ensemble du conseil si un conseiller a une autre proposition à exposer. Aucun membre du conseil n'a d'autre proposition à exposer.

Madame Claudie DAMADE estime qu'il y a un problème dans le fonctionnement du conseil et estime que tout serait « décidé » entre le Maire et les adjoints sans en référer au préalable à l'ensemble du conseil.

Monsieur François QUIGNON rappelle que le Maire et les adjoints proposent une organisation mais que c'est en finalité toujours le conseil qui vote et de ce fait décide des orientations.

La nouvelle répartition des indemnités est adoptée à main levée à 13 voix pour et 2 abstentions.

François QUIGNON :

« Je souhaite à l'avenir favoriser les échanges physiques et minimiser les échanges par voies numériques. Nous sommes dans un village à dimension humaine et à moins de 3 minutes les uns des autres. Je vous invite donc à vous rencontrer plus souvent et à échanger de vive voix. Les 4 mois écoulés ont montré les limites de la communication numérique et ont donné lieu à des débats stériles qui ont pénalisés la bonne marche du groupe. Je ne souhaite pas repartir dans ce sens et je serais toujours disponible et à l'écoute pour échanger avec vous.

Depuis 4 mois, je me suis efforcé à créer du lien entre les conseillers. Les réunions de la commission « Voirie » ont permis de réaliser une formation urbanisme ouverte à tous, une balade sur le thème de l'éclairage public suivi d'un repas convivial. Dans le même esprit, je vous invite à vous rencontrer et à partager vos connaissances et vos compétences. Toutes les initiatives visant à créer des moments d'échanges et de convivialité sont les bienvenues. Je compte sur vous pour continuer à animer l'état d'esprit pour lequel nous nous sommes engagés ensemble. »

Monsieur Nicolas JACQUEMARD indique avoir été surpris lors du dernier conseil du 10 septembre 2020 d'apprendre la démission de Monsieur Didier LERCH de ses fonctions de Maire et aurait souhaité être informé avant la tenue du conseil municipal.

Madame Corinne BOUTILLIER lui précise alors que Monsieur Didier LERCH ne souhaitait pas communiquer plus en amont, la décision lui appartenant et qu'il fallait respecter le choix de Monsieur Didier LERCH.

Monsieur Didier LERCH confirme qu'il ne souhaitait pas communiquer avant la tenue du conseil municipal du 10 septembre 2020 et que c'était sa décision. Il souhaitait ainsi maîtriser totalement la communication et faire une seule déclaration en séance officielle.

Madame Claudie DAMADE regrette que l'ensemble des conseiller n'ait pas été consultée quant au choix des futurs adjoints.

Monsieur François QUIGNON lui rappelle alors que tout conseiller présent avait le libre choix de se positionner en tant qu'adjoint. Il signale par ailleurs qu'il est normal et légitime qu'un Maire propose les membres d'une équipe d'adjoints avec laquelle il travaillera, et que l'élection était connue de tous depuis le 10 septembre. Monsieur François QUIGNON rappelle une nouvelle fois que le Maire et les adjoints proposent une organisation mais que c'est en finalité toujours le conseil qui vote et de ce fait décide du choix des adjoints.

Madame Corinne BOUTILLIER précise qu'aucun membre du conseil ne lui a fait la demande de se réunir au préalable et que si une telle demande avait été faite, bien entendu une réunion aurait naturellement pu se tenir.

Madame Véronique GACQUERRE intervient en indiquant qu'elle ne comprend pas les reproches permanents de Madame Claudie DAMADE et rappelle que tous avaient la possibilité de se présenter.

Véronique GACQUERRE indique qu'elle ne comprend pas l'opposition systématique de Claudie Damade alors que celle-ci n'a aucune proposition à exposer.

Madame Claudie DAMADE souhaite avoir une précision quant au mode de gouvernance des commissions. Elle trouve notamment que l'ensemble des conseillers n'est pas suffisamment associé aux décisions du bureau.

Monsieur François QUIGNON lui réexplique le fonctionnement déjà acté par tous et ne soulevant pas de commentaire des membres du conseil.

Monsieur François QUIGNON rappelle également que les commissions travaillent sur des projets issus de la concertation collective ayant abouti au projet de campagne distribué aux Allérois. Les projets une fois aboutis sont présentés aux membres du bureau (Maire et adjoints) et, après validation, transmis à l'ensemble des membres du conseil avant présentation en réunion de Conseil.

Le débat reste ouvert lors de la réunion de Conseil puisque tous les conseillers ne font pas partie de toutes les commissions. En réponse à Claudie DAMADE qui souhaite que toutes les décisions soient prises avec les 15 élus du conseil, François QUIGNON lui répond qu'à ce moment-là, il n'y a aucun intérêt à créer des commissions. François QUIGNON lui indique que si tout doit se débattre avec les 15 élus, nous allons faire une réunion de Conseil tous les 2 jours.

François QUIGNON indique que le but des commissions est que chaque conseiller apporte des compétences dans différents domaines pour bonifier l'équipe et la commune.

Madame Sandrine BOURDON précise que ce mode de fonctionnement en commission lui paraît correct et adapté, chacun pouvant s'investir et apporter sa contribution.

Monsieur Pierrick DOUAY rappelle qu'un document de synthèse de la dernière réunion de bureau avait été transmis pour informer l'ensemble du conseil des actions en cours. Les documents utiles à la prise de délibérations sont transmis en amont de la réunion afin que tous puissent en prendre connaissance avant, évitant une découverte au dernier moment. Par ailleurs, le débat reste ouvert en conseil municipal. A titre d'exemple, le règlement de la salle des fêtes établi par la commission a été transmis à tous les conseillers pour être présenté puis modifié à la marge en conseil pour la caution ménage.

Madame DAMADE ne se souvient pas avoir reçu le règlement. Il lui est rappelé qu'il a bien été transmis par mail.

Madame Corinne BOUTILLIER précise alors à l'ensemble des membres présents que Madame Claudie DAMADE avait transmis à tous, deux jours avant la tenue du conseil, la maquette du premier « Mairie Infos » sans avoir procédé à toutes les modifications, ajouts, précisions ou suppressions qui avaient été demandés par l'ensemble du bureau, rappelant que le « Mairie Infos » reste de la responsabilité du Maire.

Ce à quoi Madame Claudie DAMADE a répondu que ce n'était pas vrai ceci malgré la confirmation de Messieurs Pierrick DOUAY, François QUIGNON et Didier LERCH présents et donc témoins lors de la dernière réunion de la commission « communication ».

Madame Claudie DAMADE précise ne plus souhaiter poursuivre cette conversation stérile, ce à quoi Monsieur François QUIGNON lui a répondu : « avec toi Claudie, les conversations sont toujours stériles ».

Monsieur François QUIGNON rappelle que le tableau de suivi des commissions est transmis à l'ensemble des conseillers au fur et à mesure de l'avancée du travail des commissions.

Monsieur François QUIGNON rappelle que les comptes-rendus des réunions des commissions sont également transmis à l'ensemble des conseillers.

Monsieur François QUIGNON rappelle que si un conseiller a besoin d'une information ou d'un éclaircissement, il peut se rendre à la permanence pour en discuter. François QUIGNON précise qu'il ne freinera aucune initiative si celle-ci s'inscrit dans l'esprit du « Nouvel Elan pour Allery ».

Monsieur Nicolas JACQUEMARD demande s'il peut compter sur la présence de la commission « voirie », lors de la prochaine réunion de la commission « fêtes et cérémonies ». En effet, il sera question des illuminations et il souhaiterait que la commission voirie y soit associée. Monsieur François QUIGNON assure de la coopération de la commission voirie comme demandé par Nicolas JACQUEMARD, en indiquant qu'il mandatera un membre de la commission voirie en cas d'indisponibilité.

Séance levée à 22h00

Pour extrait conforme,

Le Maire de la Commune d'Allery

François QUIGNON